

Commune de LA VESPIERE-FRIARDEL

Procès- verbal de la séance du 25 Mai 2020

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-cinq mai à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de La Vespière, sous la présidence de M. BALLOT, Maire.

Sont présents :

Mr Sylvain BALLOT Maire, Mr Denis BOUCHÉ, Mme Sylvia BOUCHÉ, Mrs Philippe BREDEAUX, Denis CHÉRON, Serge DROUET, Mmes Annick FONTAINE, Brigitte GOSSET ; Mr Jacky GRENIER ; Mmes Simona JAMES, Josiane LARROQUE ; Mr Fabien LECOMTE ; Mmes Sandrine LEMAITRE, Virginie MILCENT ; Mrs Fabrice OURSEL, Lionel PAUL ; Mme Karine RIZZINI ; Mr Jean-Pierre TISSIER.

Pouvoir : Mme Vanessa PINCHARD à Mr Fabien LECOMTE

ORDRE DU JOUR

- Election du Maire
- Délibération du nombre d'Adjoints
- Elections des Adjoints et d'un conseiller délégué
- Nomination d'un secrétaire de séance
- Nomination des membres dans les différentes commissions Associations et Syndicats
- Délibération pour indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et du Conseiller Délégué
- Délibération pour délégations de pouvoir au Maire et lecture de la charte de l'élu local
- délibération nomination délégué/suppléant à la CALN (Communauté d'agglomération de Lisieux Normandie)
- Questions diverses

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Sylvain BALLOT, Maire qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus présents ou représentés installés dans leurs fonctions.

Mme Karine RIZZINI a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

ELECTION DU MAIRE

Mr Le Maire donne la présidence à Mr Serge DROUET, doyen d'âge des membres présents du Conseil Municipal. Celui-ci procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, il a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin le candidat n'a pas obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le conseil municipal a désigné comme assesseurs Mrs Jean-Pierre TISSIER, Lionel PAUL.

Mr Serge DROUET a ensuite demandé s'il y avait un ou des candidats pour prendre la place de Maire.

Mr Sylvain BALLOT s'est présenté comme candidat.

A l'appel de leur nom, chaque conseiller municipal a pris part au vote.

Il en ressort le résultat du 1^{er} tour suivant :

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu : Sylvain BALLOT 19 Voix

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, Mr Sylvain BALLOT a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Il a pris la parole pour remercier vivement les membres du conseil municipal lui accordant leur entière confiance.

DÉLIBÉRATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Suite à l'élection du Maire,

Celui-ci rappelle que la création du nombre des adjoints relève de la compétence du conseil municipal

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints

M le Maire propose au Conseil Municipal la création de 3 postes d'adjoints, et d'un poste de conseiller délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

De fixer le nombre des Adjoints à 3 et un conseiller délégué.

ELECTION DES ADJOINTS ET CONSEILLER DÉLÉGUÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

M le Maire propose une liste de 3 adjoints.

Après avoir procédé au vote, le dépouillement donne les résultats ci-après au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés : 17

A déduire : Bulletin blanc 1 et bulletin nul 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés 17 voix

Majorité absolue : 9

La liste a obtenu 17 voix

La liste ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés :

M LECOMTE Fabien, Mme GOSSET Brigitte, M TISSIER Jean-Pierre

Il est également procédé à l'élection d'un conseiller délégué sur présentation de Mr le Maire, il s'agit de Mr Lionel PAUL.

Les membres du Conseil Municipal acceptent la nomination de Mr Lionel PAUL

DÉLIBÉRATION POUR INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLER DÉLÉGUÉ

En application de l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat

Vu l'article L2123-20 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :

Les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoints sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après exposé de M le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions selon l'indice brut terminal de la Fonction Publique au 1^{er} janvier 2020 et réparti comme suit :

Fonction de Maire : 51.60 %

Fonction d'adjoint : 19.80 %

Fonction de conseiller délégué : 16.00 %

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires.

DÉLIBÉRATION POUR DÉLÉGATIONS DE POUVOIR AU MAIRE

Monsieur le Maire explique qu'il dispose de certaines attributions en tant qu'organe exécutif de l'Assemblée (notamment, il prépare et exécute les délibérations du Conseil, il est ordonnateur des dépenses et des recettes ainsi que le chef des services de la commune de La Vespière-Friardel...)

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé aux membres du conseil municipal, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- La fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal*
- la fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (*article 13*), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats
- la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts
- la fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés
- la création de classes dans les établissements d'enseignement
- la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.213-3 du même code (1^{er} alinéa) *
- l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle * dans la limite de 5 000€ d'honoraires.
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux*
- l'avis de la commune, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- la signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux)
- la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal
- l'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, du droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme
- l'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme
- l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dans les limites déterminées ou fixées par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DELEGUE à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant les attributions suscitées

PREND ACTE que Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de ces délégations

PREND ACTE que, conformément à l'article L.2122-22, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat

PREND ACTE que cette délibération est à tout moment révocable

AUTORISE que les présentes délégations soient exercées par un adjoint en cas d'empêchement de Monsieur le Maire

PREND ACTE que conformément à l'article L.2122-23, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Mr le Maire en application de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il remet également à chaque conseiller municipal un exemplaire de cette charte.

NOMINATION DES MEMBRES DANS LES DIFFÉRENTES COMMISSIONS ASSOCIATIONS ET SYNDICATS

Commission FINANCES (9 conseillers)

M BALLOT Sylvain	M LECOMTE Fabien
Mme BOUCHE Sylvia	Mme LEMAITRE Sandrine
Mme GOSSET Brigitte	M PAUL Lionel
Mme JAMES Simona	M TISSIER Jean-Pierre
Mme LARROQUE Josiane	

Commission TRAVAUX (13 conseillers)

M BALLOT Sylvain	Mme GOSSET Brigitte
M BOUCHE Denis	Mme JAMES Simona
Mme BOUCHE Sylvia	M LECOMTE Fabien
M BREDEAUX Philippe	Mme LEMAITRE Sandrine
M CHERON Denis	M PAUL Lionel
M DROUET Serge	M TISSIER Jean-Pierre
M FONTAINE Annick	

Commission COMMUNICATION (5 conseillers)

M BALLOT Sylvain	M OURSEL Fabrice
M LECOMTE Fabien	Mme RIZZINI Karine
Mme MILCENT Virginie	

Commission ASSOCIATIONS (7 La Vespière et 7 Orbec)

M BALLOT Sylvain	M OURSEL Fabrice
M CHERON Denis	Mme PINCHARD Vanessa
Mme GOSSET Brigitte	Mme RIZZINI Karine
Mme LARROQUE Josiane	

Commission Appel d'Offres - Marché public- (4 délégués et 4 suppléants)

<u>Délégués</u>	<u>Suppléants</u>
M BALLOT Sylvain	M BOUCHE Denis
M BREDEAUX Philippe	Mme JAMES Simona
Mme GOSSET Brigitte	Mme LARROQUE Josiane
M TISSIER Jean-Pierre	Mme LEMAITRE Sandrine

Commission IMPOTS (6 délégués 6 suppléants)

En attente de la désignation par la Sous-Préfecture

Commission LISTE ELECTORALE

En attente de la désignation par la Sous-Préfecture

SYNDICAT SMBVT Syndicat de la Touques (1 délégué et 1 suppléant)

Délégué

M CHERON Denis

Suppléant

M DROUET Serge

Syndicat du SIVOM ORBEC-LA VESPIERE (9 La Vespière 9 Orbec)

M BALLOT Sylvain
M CHERON Denis
Mme FONTAINE Annick
Mme GOSSET Brigitte
M TISSIER Jean-Pierre

M LECOMTE Fabien
Mme MILCENT Virginie
M OURSEL Fabrice
M PAUL Lionel

ASSOCIATION A.D.M.R. (3 conseillers)

M BALLOT Sylvain
Mme GOSSET Brigitte
M TISSIER Jean-Pierre

E.P.M.S – conseil d'administration- (1 délégué)

M TISSIER Jean-Pierre

Association NOTRE-DAME (1 délégué et 1 suppléant)

Délégué

M BALLOT Sylvain

Suppléant

Mme BOUCHE Sylvia

SDEC ENERGIE (2 délégués)

M CHERON Denis
M PAUL Lionel

Commission des Affaires Sociales (6 conseillers et 2 membres extérieurs)

M BALLOT Sylvain
Mme FONTAINE Annick
Mme GOSSET Brigitte

Mme LARROQUE Josiane
Mme MILCENT Virginie
Mme PINCHARD Vanessa

Membres extérieurs

Mme ROQUIER Josette

Mme THIEULIN Gervaise

CALN -COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE (1 délégué)

Mme GOSSET Brigitte

Syndicat S.A.E.P DU LIEUVIN ET PAYS D OUCHE 1 délégué et 1 suppléant

Délégué

M TISSIER Jean-Pierre

Suppléant

M BREDEAUX Philippe

QUESTIONS DIVERSES

Mr Le Maire informe que la commune a offert à chaque habitant 2 masques en tissu

Il fait part qu'un employé du service technique a été testé positif au Covid 19 ce qui a pour répercussion de mettre ses autres collègues en quatorzaine.

Au niveau du SIVOM le protocole a été mis en place pour que les enfants soient accueillis dans les meilleures conditions. En ce qui concerne l'ouverture du centre aéré, aucune consigne à ce jour nous a été adressée.

Mme Josiane LARROQUE demande si les élus doivent prendre une assurance dans l'exercice de leur fonction. Mr le Maire répond en lui indiquant que seul le Maire souscrit une assurance couvrant tous les membres du conseil.

Mr Denis CHÉRON fait part aux membres du conseil municipal que Mr Bernard DE WITTE piégeur s'est fait voler une cage à ragondins, il soumet si la commune pourrait acheter une cage pour continuer à rendre le service de piégeage sur la commune. Le coût de l'achat d'une cage est d'environ 70 €.

Mr le Maire souhaiterait acheter une cage qui reste à la propriété de la commune.

La séance est levée à 22h07mn